

## 2022\_CT2\_193

**OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain" - Affectation du résultat 2021**

---

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - BURLE Christian - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Jacky GERARD** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources  
Finances**

■ Séance du 22 juin 2022

02\_1\_06

■ Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain" -  
Affectation du résultat 2021

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Finances, Budget, patrimoine et administration générale

#### ■ Séance du 30 juin 2022

23504

FBPA-023-30/06/2022-CM

#### ■ Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain" - Affectation du résultat 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes 2021 des budgets annexes « collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues, « CT2 - collecte et traitement des déchets », « CT3- collecte et traitement des déchets » et « CT5-collecte et traitement des déchets », ont été approuvés par le vote du compte administratif le 30 juin 2022.

Afin de se mettre en conformité avec le principe de finances publiques de l'unité budgétaire, la délibération FBPA-034-10906/21/CM du 16 décembre 2021 a procédé à la création d'un budget annexe unique « collecte et traitement des déchets métropolitain ».

Sur le plan technique, les budgets annexes des Territoires du Pays d'Aix, du Pays Salonais et d'Istres-Ouest- Provence sont transférées vers le budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain ».

De plus, les budgets annexes « collecte et traitement des déchets » dissous à compter du 31 décembre 2021, les résultats sont repris au budget supplémentaire du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain ».

Les résultats de clôture des budgets annexes sont les suivants :

- budget annexe « CT2 - Collecte et traitement des déchets » :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 9 762 339,06 euros.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement, s'élève à 14 056 889,35 euros.

- budget annexe « CT3 - Collecte et traitement des Déchets » :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 7 393 821,62 euros.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement, s'élève à -1 893 068,39 euros.

- budget annexe « CT5 - Collecte et traitement des Déchets » :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 0 euro.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement, s'élève à 705 110,10 euros.

- budget annexe « collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues

Accusé de réception en préfecture  
0054807-20220622-2022\_CT2\_193-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 12 830 673,16 euros.

Le résultat cumulé 2021 de la section d'investissement, incluant le solde des restes à réaliser, s'élève à -6 268 380,91 euros.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement (d'exploitation), constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin/ ou un excédent de financement de la section ;
- Les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes, qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

La procédure, prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57, consiste, une fois le résultat de fonctionnement arrêté et constaté lors de l'approbation du compte administratif, à l'affecter en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire, soit être maintenu en section de fonctionnement.

| Budgets                                                          | Résultats de l'exercice 2021        |                | Résultats de clôture<br>Fonctionnement<br>(Exploitation)<br>2021<br>(A) | Résultats de clôture<br>d'Investissement<br>2021<br>(B) | Restes à<br>Réaliser en<br>Recettes 2021<br>(C) | Résultats cumulés<br>Investissement 2022<br>(B+C) | Part affectée à<br>l'investissement<br>2022<br>(D) | Solde maintenu en section de<br>Fonctionnement<br>(Exploitation)<br>(A-D) |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|                                                                  | Fonctionnement<br>/<br>Exploitation | Investissement |                                                                         |                                                         |                                                 |                                                   |                                                    |                                                                           |
| Budget Collecte et<br>Traitement des<br>déchets<br>métropolitain | 7 266 907,51                        | 19 426 447,65  | 29 986 833,84                                                           | 6 566 430,46                                            | 34 119,60                                       | 6 600 550,06                                      | 11 584 148,32                                      | 18 402 685,52                                                             |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération FBPA-034-10906/21/CM du 16 décembre 2021 relative au renommage du budget annexe « collecte et Traitement des Déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues » en budget annexe « Collecte et traitement des Déchets métropolitain » ;
- La délibération FBPA 020/10892/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets métropolitain ».

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont prononcées les dissolutions des budgets annexes « CT2 - Collecte et traitement des déchets », « CT3- Collecte et traitement des Déchets », « CT5-Collecte et traitement des Déchets » à compter du 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Est approuvée la reprise des résultats du budget annexe « CT2 - Collecte et traitement des déchets » et leur intégration dans le budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain » comme suit :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 9 762 339,06 euros.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement, s'élève à 14 056 889,35 euros.

**Article 3 :**

Est approuvée la reprise des résultats du budget annexe « CT3- Collecte et traitement des Déchets » et leur intégration dans le budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain » comme suit :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 7 393 821,62 euros.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement, s'élève à -1 893 068,39 euros.

**Article 4 :**

Est approuvée la reprise des résultats du budget annexe « CT5-Collecte et traitement des Déchets » et leur intégration dans le budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain » comme suit :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 0 euro.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement, s'élève à 705 110,10 euros.

**Article 4 :**

Sont approuvés les résultats du budget annexe « collecte et traitement des déchets unifié » des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues et leur prise en compte dans le budget annexe renommé « collecte et traitement des déchets métropolitain » comme suit :

Le résultat de clôture 2021 de la section d'exploitation s'établit à 12 830 673,16 euros.

Le résultat cumulé 2021 de la section d'investissement, incluant le solde des restes à réaliser, s'élève à -6 268 380,91 euros.

**Article 5 :**

Est pris acte des inscriptions budgétaires suivantes en tenant compte du suivi analytique relatif aux territoires exerçant la compétence prévention et gestion des déchets :

***Budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain » :***

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de **18 402 685,52 euros**, qui sera reporté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté » du budget supplémentaire 2022 ;

La part affectée à l'investissement d'un montant de **11 584 148,32 euros** donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à l'issue du vote du budget supplémentaire 2022 ;

La section d'investissement présente un résultat de clôture de **6 600 550,06 euros** qui sera reporté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2022.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain" - Affectation du résultat 2021

Affectation du résultat issu des comptes administratifs 2021 des budgets annexes « collecte et traitement des déchets unifiés des Territoires de Marseille – Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues », « CT2 - collecte et traitement des déchets », « CT3 - collecte et traitement des déchets », « CT5 - collecte et traitement des déchets ».

Afin de se mettre en conformité avec le principe de finances publiques de l'unité budgétaire, la délibération FBPA-034-10906/21/CM du 16 décembre 2021 a procédé à la création d'un budget annexe unique « collecte et traitement des Déchets métropolitain ».

Sur le plan technique, les budgets annexes des Territoires du Pays d'Aix, du Pays Salonais et d'Istres-Ouest- Provence sont transférées vers le budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain ».

De plus, les budgets annexes « collecte et traitement des déchets » dissous à compter du 31 décembre 2021, les résultats sont repris au budget supplémentaire du budget annexe « Collecte et traitement des déchets métropolitain ».

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021 est détaillée dans le tableau suivant :

| Budgets                                                          | Résultats de l'exercice 2021        |                | Résultats de clôture<br>Fonctionnement<br>(Exploitation)<br>2021<br>(A) | Résultats de clôture<br>d'investissement<br>2021<br>(B) | Restes à<br>Réaliser en<br>Recettes 2021<br>(C) | Résultats cumulés<br>Investissement 2022<br>(B+C) | Part affectée à<br>l'Investissement<br>2022<br>(D) | Solde maintenu en section de<br>Fonctionnement<br>(Exploitation)<br>(A-D) |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|                                                                  | Fonctionnement<br>/<br>Exploitation | Investissement |                                                                         |                                                         |                                                 |                                                   |                                                    |                                                                           |
| Budget Collecte et<br>Traitement des<br>déchets<br>métropolitain | 7 266 907,51                        | 19 426 447,65  | 29 986 833,84                                                           | 6 566 430,46                                            | 34 119,60                                       | 6 600 550,06                                      | 11 584 148,32                                      | 18 402 685,52                                                             |

L'affectation du résultat est intégrée au budget supplémentaire 2022, et participe à l'équilibre budgétaire.

**OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain" - Affectation du résultat 2021**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 58 |
| Votants                      | 54 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 54 |
| Majorité absolue             | 28 |
| Pour                         | 54 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gerard BRAMOULLÉ**

Signé, le **23 JUIN 2022**